



DELIBERATION N° 2022.12.43

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Service aux Familles - Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, entre la Ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Jusqu'à maintenant, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) formalisaient leur partenariat avec les collectivités par la signature de « contrats enfance jeunesse » (CEJ), permettant d'accompagner financièrement les communes dans le développement de structures d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse (jusqu'à 18 ans). Le montant des financements de la CAF des Yvelines dans le cadre du CEJ actuel conclu avec la Ville de Versailles s'élève à 4 700 852 € pour les 3 premières années (2019, 2020 et 2021). Pour le CCAS, la CAF apporte un soutien financier du PAEJ/EP pour un montant de 43 000 euros en 2021.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) formalisent désormais leur partenariat avec les collectivités par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CAF souhaite impulser une démarche cadre pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants sur les thématiques de la branche famille (c'est-à-dire la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits). L'objectif est notamment de favoriser la transversalité, à la fois entre les thématiques mais également entre les différents acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent sur ces champs. Cette démarche comprend notamment la réalisation d'un diagnostic partagé pour apprécier l'adéquation entre les services proposés aux habitants et les besoins repérés, et la mise en place d'un plan d'action. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines sera regroupé dans un document unique, la CTG.

La CAF finance un poste de chargé de coopération CTG dont le rôle est de coordonner la conception, l'animation et l'évaluation de la démarche et le maintien du financement d'un poste de coordinateur Petite Enfance.

Pour anticiper la fin du CEJ et le passage à la CTG, et pouvoir déterminer dès le début de l'année 2023 un plan d'action, la ville de Versailles s'est dotée d'une mission Famille qui a engagé en 2021- 2022 une démarche de diagnostic partagé en partenariat avec la CAF des Yvelines. Ce diagnostic a comporté plusieurs volets méthodologiques : une analyse statistique du territoire ; une analyse des données d'activité de l'offre municipale ; des entretiens individuels avec les élus concernés, les agents de la collectivité et les partenaires ; des ateliers collectifs avec les professionnels ; une enquête par questionnaire à destination des habitants ; des entretiens individuels et des ateliers collectifs avec les habitants ; des temps d'observation. Le CCAS est associé à ces démarches.

Afin de valoriser l'ensemble de ce partenariat et de la démarche de diagnostic engagée, la CTG prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. En revanche, les nouveautés du volet financier (Bonus Territoires) ne s'appliqueront qu'à partir de 2023. Les règles du CEJ, favorables à la Ville, continueront de s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu du champ élargi de la CTG par rapport au CEJ ainsi que du rôle principal mené par le CCAS de Versailles sur la thématique de l'accès aux droits et sur des thématiques transversales comme l'accompagnement des familles avec un enfant en situation de handicap, il a été convenu de signer une convention tripartite entre la Ville de Versailles, le CCAS de Versailles et la CAF des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de signer la Convention Territoriale Globale entre la Ville de Versailles, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants sur les thématiques de la branche famille, couvrant la période 2022-2025 ;
- 2) d'autoriser M. le Vice-Président du CCAS à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

